

**30 NOV. 2015**

**Centrans Cabinet**

Paris, le 30 Novembre 2015

**TELEGRAMME DEPART**

<b>DE PREFECTURE DE POLICE</b> <b>PREFET DE POLICE</b>	<b>A</b>	<b>-SGZD</b> <b>-PREFECTURE HAUTS DE SEINE</b> <b>-PREFECTURE SEINE SAINT DENIS</b> <b>-PREFECTURE VAL DE MARNE</b> <b>-PREFECTURE VAL D OISE</b> <b>-PREFECTURE ESSONNE</b> <b>-PREFECTURE DES YVELINES</b> <b>-PREFECTURE SEINE ET MARNE</b>
---	----------	---

<b>N° D'ENREGISTREMENT</b> 334	<b>PRIORITÉ</b> <b>IMMEDIAT</b>	<b>EMETTEUR</b> D/Centrans/CabPP Tél : 01.53.71.40.32
-----------------------------------	------------------------------------	---

**OBJET: ARRÊTE N° 2015-01009 PORTANT ABROGATION DE L ARRETE 2015-00934 DU 19/11/2015 REGLEMENTANT LA VENTE DES COMBUSTIBLES DOMESTIQUES ET PRODUITS PETROLIERS AINSI QUE LEUR TRANSPORT**

**LE PREFET DE POLICE**  
**MICHEL CADOT**

**30 NOV. 2015**

**Centrans Cabinet**

**Arrêté n° 2015-01009**  
**portant abrogation de l'arrêté n° 2015-00934 du 19 novembre 2015**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Considérant que les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ont, dans le contexte actuel, diminué ;

Considérant, dès lors, que l'interdiction de vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers dans l'agglomération parisienne n'apparaîtra plus comme une mesure adaptée, proportionnée et strictement nécessaire à l'issue du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du lundi 30 novembre 2015 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° 2015-00934 du 19 novembre 2015 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21 est abrogé à compter du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 00h00.

**Art. 2** - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2015**

  
**Michel CADOT**